

MAIRIE DE VILLIERS EN BIERE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 AOUT 2017

Présents : MM. GATTEAU, , ROUX, DOTHEE, BURNICHON,
Mmes GATTEAU, DUSSART et BEN YELLES

Représentés : M TRUCHON représenté par M ROUX
M HESSEMANS représenté par M GATTEAU

Absents : Mme FOULLEY et M PIERQUIN et M. BURNICHON qui est arrivé à 18 h 55

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 15 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Le compte-rendu est approuvé.

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. CLECT CAMVS n°1 transfert de l'Université Inter-Ages

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport relatif à l'évaluation des charges suite au transfert de l'Université Inter-Ages a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « transfert de l'unité inter-âges », à la CAMVS par la commune de MELUN

NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

2. CLECT CAMVS n°2 extension de périmètre avec 4 nouvelles communes

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,
Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport relatif à l'évaluation des charges suite à l'extension de périmètre de la CAMVS aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité d'approuver le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées suite à l'extension de périmètres de la CAMVS aux communes de Limoges Fourche, Lissy, Maincy et Villiers en Bière

NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

3. CLECT CAMVS n°3 transfert de la compétence « Promotion du Tourisme »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 juin 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport relatif à l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 13 juin 2017,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver à l'unanimité le contenu et les conclusions du Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « transfert du Tourisme », à la CAMVS par la commune de MELUN et SAINT FARGEAU PONTIERRY

NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

4. Avenant au marché de travaux de la serre lot n°2

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation des ateliers, à l'aménagement de leurs abords et à la restauration de la serre du parc municipal dans le cadre d'un contrat rural et chargeant Monsieur le Maire des démarches pour ces travaux

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2016 sélectionnant Madame Suzana DEMETRESCU GUENEGO architecte pour la mission de réhabilitation de la serre

- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation de la serre

- Considérant le résultat des études

- considérant la délibération n°15 du 13 avril 2017 acceptant le devis prévisionnel des travaux

- considérant le montant prévisionnel des travaux d'un montant de 23 504.80 € HT pour le lot n°2

- considérant que suite à la dépose de la structure métallique de la serre, il a été constaté que le scellement des poteaux se fait sur toute la hauteur du muret, et que pour permettre la dépose des éléments métalliques dans leur intégralité et pour un meilleur scellement, il est nécessaire de déposer le muret et le reconstruire

- considérant que la quantité de briques sera insuffisante pour cette nouvelle réfection, et qu'il est indispensable d'augmenter la quantité des matériaux

- considérant que ce montant doit être réajusté compte tenu des travaux complémentaires

- considérant qu'il est nécessaire d'ajouter 6 983.83 € HT pour la dépose, la reconstruction du muret de la serre et l'achat complémentaire de briques

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant 1 de l'entreprise RICHARD pour la réhabilitation de la serre, dépose, reconstruction du muret et achat de fournitures complémentaires ce qui porte la valeur du lot 2 à 30 488.63 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1

5. Subvention exceptionnelle pour activité « premiers secours »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de l'AVEB qui souhaite organiser une journée de formation diplômante « Prévention et Secours Civiques niveau 1 »

Considérant l'intérêt de cette manifestation

Considérant le coût de la formation qui s'élève à 50 € par personne,

Considérant la décision de l'AVEB d'organiser et de participer à cette formation à raison de 20 € par personne

Monsieur le Maire propose de s'associer à cette initiative et propose d'allouer 30 € (trente euros) par habitant pour ceux qui participeront à cet événement

Mme DUSSART souhaiterait que la subvention soit étendue à tous les participants y compris les personnes extérieures au village

Monsieur le Maire refuse que l'on participe pour toutes les personnes extérieures au village et confirme sa décision de ne subventionner que les habitants

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 8

CONTRE : 1 qui demande l'extension de la subvention à tous les participants

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire ainsi que les conditions d'attribution de subvention

et DECIDE à la majorité d'allouer à l'AVEB une subvention pour cette manifestation d'un montant de 30 euros par habitant participant à cette manifestation sur justificatif consistant en une liste des noms d'habitants ayant participé à l'évènement la journée entière.

6. Adoption du règlement de mise à disposition des salles communales et de subventions aux associations

- Vu L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.
- Vu L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- Considérant que le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation.
- Considérant que la commune de Villiers en Bière prête gracieusement depuis déjà plusieurs années, les salles communales aux associations du village
- Considérant l'utilisation quotidienne des salles de la commune par les associations pour leurs diverses activités
- Considérant que la commune doit réglementer l'accès aux salles pour éviter les illégalités
- Considérant que la commune attribue chaque année des subventions aux associations communales de Villiers en Bière
- Considérant le projet de règlement de mise à disposition de biens communaux et de subventionnement pour une association communale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement pour la mise à disposition et pour le subventionnement des associations de Villiers en Bière des biens communaux et propose au Conseil Municipal de voter pour valider cette nouvelle réglementation

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

7. Modification des statuts de la CAMVS

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole (dite loi MAPTAM) ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- Vu la délibération n°2017.6.7141 de la C.A.M.V.S. du 26 juin 2017 approuvant le projet modifié de ses statuts ;
- Vu le projet modifié de statuts de la C.A.M.V.S. ;
- Considérant la nécessité de modifier les statuts de la C.A.M.V.S. pour le 1^{er} janvier 2018 afin de mettre en conformité avec la législation en vigueur et de prendre en compte les choix opérés par les instances de la gouvernance ;
- Considérant la loi NOTRe qui étend les compétences obligatoires, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et optionnelles de la C.A.M.V.S. avec des transferts progressifs allant jusqu'en 2020 ;

Après en avoir délibéré et s'être prononcé à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S. annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat

8. Virements de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder à des virements de crédits de 12500 € afin d'exécuter les admissions en non valeurs demandées par le Trésor Public

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---------------|-----------------------|-------------------------|
| Compte 6541 | | 12 500 € |
| Compte 615231 | 5 000 € | |
| Compte 6226 | 5 000 € | |
| Compte 65541 | 2 500 € | |
| Total | 12 500 € | 12 500 € |

Le Conseil approuve à l'unanimité

9. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU et Monsieur DOTHEE
 - Informent le Conseil de la visite du jury régional pour les villages fleuris, et précisent que la promenade au cœur du village ainsi que dans le parc de la mairie leur a permis d'apprécier le travail accompli pour le fleurissement de notre commune,

Séance levée à 19 H 30

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 3 août 2017



Le Maire

G. GATTEAU